

Article 21 du Règlement

Récemment, deux autres personnages retapés de la Saskatchewan, MM. Messer et Shoyama, ont répondu à un appel pour promouvoir la cause néo-démocrate à encore un autre palier. Cette guerre est trop importante pour que l'on se contente d'engager des généraux de la gauche et d'embaucher des socialistes retapés. Dieu sait qu'il y a une foule de spécialistes qui seraient prêts à faire leur apport, des hommes et des femmes qui connaissent bien les marchés dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie.

Les taux de rémunération accordés au président et aux commissaires sont beaucoup trop généreux compte tenu du programme des 6 et 5 p. 100 institué par le gouvernement. Grâce à la générosité de ce dernier, quelques privilégiés se retrouvent bien au-dessus du seuil de la pauvreté. Les taux accordés par jour sont dégoûtants, ignobles et scandaleux. Pour exprimer mon dégoût, il me suffit de répéter les paroles du poète de Dromore:

Big Mac, Big Mac, Canadians have their fill
You've got your arm too far into the till.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

LES RAPPORTS ENTRE LE MÉDECIN ET SON MALADE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, tout comme le Dr C. B. Mueller, professeur de chirurgie à l'Université McMaster, et d'autres médecins qui ont communiqué avec moi, je m'inquiète de ce que les mesures qui figurent dans le document de travail sur les services de santé au Canada risquent de faire des médecins des fonctionnaires de l'État, ce qui altérerait jusqu'à un certain point les rapports qui existent entre le médecin et son malade. Ces rapports constituent un pacte très spécial aux termes duquel le malade est l'employeur et le médecin est l'employé. Le médecin n'a d'autre devoir que de prendre soin du malade. Quand le médecin est employé par un organisme ou un gouvernement, ces rapports spéciaux ne sont pas aussi clairement définis.

Si le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial est l'employeur, le médecin ne pourra plus faire son devoir à l'endroit du malade et de lui uniquement, sans égard aux orientations ou directives du gouvernement du jour. En pareils cas, et même en dépit des meilleures intentions du monde, le médecin aurait du mal à se conformer au précepte consacré par l'usage, selon lequel il doit agir avant tout pour le plus grand bien de son malade.

J'estime que le droit qu'ont les médecins de l'Ontario de se dissocier du régime d'assurance-médicale de leur province leur accorde une liberté fondamentale et doit être maintenu. Ainsi, la responsabilité première du médecin continuera d'être envers son malade et non envers l'État. Je n'encourage pas les médecins à se désister ainsi, mais je trouve qu'ils disposent là d'un mécanisme de sureté...

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) a la parole.

LES PRODUITS DANGEREUX

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RECETTES FISCALES DES MUNICIPALITÉS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, les propriétaires de tout le Canada qui ont isolé leur maison à la mousse d'urée-formaldéhyde ont demandé et obtenu que l'on réduise leur évaluation foncière de 20 à 25 p. 100 en moyenne, de façon à refléter la baisse de la valeur marchande d'une maison isolée à la mousse d'urée-formaldéhyde. Dans les petites localités, en particulier, l'assiette fiscale s'en est trouvée réduite d'environ deux millièmes au moins, car l'impôt foncier constitue leur principale et parfois, seule source de revenus.

Étant donné que c'est, en fait, la SCHL qui a été la première à approuver la MIUF comme produit sûr et inoffensif pour isoler les maisons, il n'est que juste de supposer que le gouvernement fédéral devrait assumer sa part de responsabilité en accordant une aide financière à ces municipalités. En outre, le gouvernement devrait publier un énoncé de sa politique à long terme en ce qui concerne l'urée-formaldéhyde, afin que les municipalités aient une idée des répercussions à long terme de ces réductions de la valeur foncière sur leurs recettes fiscales.

Le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) a été saisi de cet important problème, et j'espère qu'il en discutera avec son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde), afin de trouver une solution favorable qui serait proposée dans le prochain budget.

* * *

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS DE PÉTROLE BRUT LÉGER

M. Jim Fulton (Skeena): En 1972, madame le Président, le ministre de l'Énergie, Joe Green, déclarait que le Canada avait des réserves de gaz naturel pour 932 ans et de pétrole brut pour 390 ans. Même pas six mois après cette déclaration, le Canada a commencé à importer d'énormes quantités de pétrole brut, ce que nous faisons encore aujourd'hui. L'industrie pétrolière et certaines factions politiques ont amèrement déçu les Canadiens en leur faisant accroire que nos exportations énergétiques, surtout celles de pétrole brut léger, servaient bien leurs intérêts. Madame le Président, le gouvernement libéral prétend que le Canada peut très bien exporter 40,000 barils additionnels de pétrole brut léger par jour. Si nous ajoutons cela aux 200,000 barils de pétrole brut lourd exportés chaque jour, nous sommes forcés de conclure que les belles paroles au sujet de notre autonomie énergétique en 1990 n'étaient que de la supercherie.

Les consommateurs canadiens ont déboursé 3.16 milliards de dollars en 1980-1981 à cause du Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, lequel n'est rien d'autre qu'une taxe à la consommation qui compromet davantage notre balance des paiements et garnit de millions de dollars additionnels les caisses des sociétés pétrolières multinationales.

Le comité des comptes public de la Chambre et le vérificateur général ont soulevé cette question l'an dernier, et notre ministre de l'Énergie «cuirassé» a promis de prendre des mesures pour vendre notre pétrole brut sur le marché canadien afin de réduire nos importations. A cause de son inertie, les champs